

---

## THEMATIQUE 3 : SOLIDARITE

### POLITIQUE 31 - PERSONNES HANDICAPEES

#### 31-2 MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES D'ILLE-ET-VILAINE : BILAN 2007 ET ORGANISATION

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a confié aux départements un rôle de chef de file dans la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et de la mise en œuvre de la nouvelle prestation de compensation.

Cette loi vise à concrétiser l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées selon trois axes de réforme :

- **garantir** aux personnes handicapées **le libre choix de leur projet de vie** grâce à la **compensation** des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne
- **permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale** grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs
- **placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent** en substituant une logique de service à une logique administrative

La loi réunit ainsi l'ensemble des partenaires dans des instances rénovées afin de simplifier les démarches des personnes handicapées et leur famille et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques.

A cet effet, a été mise en place dans chaque département, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) constituant le « guichet unique » auprès duquel toute personne handicapée et sa famille doivent pouvoir trouver l'accueil, l'information et les conseils nécessaires pour formaliser leurs demandes ainsi que l'ouverture de leurs droits aux différentes prestations légales.

L'article L. 214 du code de l'action sociale et des familles prévoit que la Maison Départementale des Personnes Handicapées remplit 8 missions principales :

- l'accueil, l'écoute
- l'information
- l'accompagnement à l'expression du projet de vie de la personne
- l'évaluation des besoins
- l'élaboration du plan personnalisé de compensation
- l'attribution des droits et prestations
- le suivi de la mise en œuvre du plan de compensation
- la conciliation et la médiation

---

Dans un contexte et des conditions particulièrement difficiles et délicates, la collectivité départementale s'est employée à tout mettre en œuvre afin que cette Maison Départementale des Personnes Handicapées devienne en Ile-et-Vilaine une réalité. Elle a notamment dû mobiliser des moyens importants ces dernières années.

Ainsi, le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » a été constitué pour le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le service s'est ouvert au public au 19B rue de Châtillon à Rennes, le 27 novembre 2006.

En juin 2007, un premier bilan d'étape a été réalisé avec l'ensemble des partenaires. Celui-ci a, notamment, conduit la commission exécutive de la MDPH à prendre la décision de procéder à un audit organisationnel avec le concours d'un cabinet extérieur chargé d'une mission de stabilisation et d'amélioration des processus de la MDPH.

L'objet du présent rapport est de restituer à l'assemblée départementale les conclusions de l'audit en termes de constats et de plan d'action. Toutefois, afin de bien cerner les enjeux, il convient de rappeler quelques données concernant l'activité de la MDPH.

## **I – RAPPELS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA MDPH**

Parmi les missions de la MDPH, figure l'ouverture des droits des personnes handicapées à certaines prestations :

Pour les enfants et parents d'enfants handicapés :

- Cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement (Préfet)
- Plan personnalisé de scolarisation
- Orientation vers un service ou un établissement médico-social
- Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et ses compléments (AEEH)
- Prestation de compensation
- Affiliation gratuite d'un parent à l'assurance vieillesse

Pour les personnes adultes handicapées :

- Cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement (Préfet)
- Allocation aux Adultes handicapés (AAH) et complément de ressources
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation et reclassement professionnel (M O, M P, formation)
- Orientation vers un service ou un établissement médico-social
- Prestation de compensation et renouvellement d'Allocation compensatrice
- Affiliation gratuite d'un parent à l'assurance vieillesse

Quelques chiffres relatifs à la mission d'accueil et aux demandes traitées par la MDPH :

### **– L'accueil en 2007 :**

- Physique : plus de 24 000 personnes reçues avec le concours des CLIC.
- Téléphonique : près de 33 000 appels réceptionnés, soit environ 140 appels / jour

---

– **Les demandes traitées**

**Secteur Enfants :**

	<b>TOTAL DES DECISIONS</b>
<b>2006</b>	4 086
<b>2007</b>	4 863

**Secteur Adultes :**

	<b>TOTAL DES DECISIONS</b>
<b>2006</b>	18 313
<b>2007</b>	21 928

Soit une augmentation de près de 20%. Cette augmentation s'explique notamment par la mise en place des différentes instances et l'emménagement de la MDPH dans ses locaux en 2006. Toutefois les demandes déposées ont progressé elles mêmes de 15%.

Concernant la prestation de compensation à domicile (PCH), 949 décisions ont été prises. Par ailleurs, 193 demandes ont été déposées auprès du fonds de compensation au cours de l'année 2007 et soumises au comité de gestion.

Pour la mise en œuvre de ces missions, la MDPH disposait au 31 décembre 2007 de 45,79 ETP provenant de différentes administrations de l'Etat (affaires sociales, travail et emploi, éducation nationale), d'associations et d'institutions et du Conseil Général. Les agents mis à disposition par la collectivité départementale représentent aujourd'hui 12,80 ETP auxquels il convient d'ajouter les renforts temporaires octroyés par le Département afin de combler les retards pris dans le traitement des dossiers. Rappelons qu'à l'origine, il n'y avait pas d'agents départementaux au sein des COTOREP et CDES, ce qui marque bien l'investissement de la collectivité dans ce dossier.

Est joint en annexe le bilan de l'activité 2007 de la MDPH, tel qu'il a été adopté par la commission exécutive.

## **II – LA MISSION DE STABILISATION ET D'AMELIORATION DES PROCESSUS DE LA MDPH**

Suite à la journée de bilan organisée le 24 juin 2007, la commission exécutive de la MDPH a décidé la réalisation d'un audit organisationnel, commandé ensuite par le Conseil général.

Cette mission a été confiée au Cabinet Bernard Brunhes BPI dans le cadre d'une procédure de marché public.

Trois phases étaient prévues dans la réalisation de cette mission :

- Un diagnostic
- Des préconisations
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'action

---

L'objet de ce rapport est de vous présenter les deux premières phases (document en annexe) de cette mission qui ont fait l'objet d'une restitution à chaque fin d'étape devant le comité de projet, la commission exécutive de la MDPH, la commission solidarité du Conseil général ainsi que devant le personnel de la MDPH.

### **a) Le diagnostic**

Le consultant s'est attaché à appréhender les différents aspects de la MDPH (organisation, activité...) afin d'analyser ses difficultés, ses dysfonctionnements et déceler les voies d'amélioration et d'optimisation. Le travail a été mené au cours du deuxième trimestre sous forme d'entretiens individuels et d'entretiens collectifs avec des agents de la MDPH, des membres du GIP et de la CDA, des partenaires.

Ce diagnostic insiste bien entendu sur les difficultés rencontrées qui ne sont pas spécifiques à la MDPH d'Ille-et-Vilaine mais qui sont communes à la plupart des MDPH.

#### **▪ L'organisation générale**

Sur le plan de l'organisation générale le cabinet constate que l'organisation s'est fondée sur celle des anciens services auxquels ont été juxtaposés de nouveaux services. Mais cette organisation s'est également appuyée sur la richesse associative du département.

Si la direction a été renforcée, celle-ci est en manque de légitimité et le management s'avère délicat en raison de temps de réunions insuffisants et de l'absence d'outils de gestion. Il s'en suit une gestion des moyens au coup par coup et une communication interne jugée insuffisante.

Cette difficulté de management est due pour partie à la multiplicité des statuts des personnels.

#### **▪ Les ressources humaines**

L'implication et la conscience professionnelle des agents est soulignée. Toutefois la pression liée aux flux des demandes à traiter et aux exigences des usagers provoque un sentiment de fatigue qui pourrait les démotiver.

Le départ de certains agents et leur remplacement ont manqué de dispositifs d'accompagnement permettant de mieux faire comprendre les nouveaux concepts issus de la loi de 2005.

Par ailleurs les effectifs semblent assez bien dimensionnés hormis peut-être les pôles administratifs. L'effort consenti par le département pour augmenter les moyens en personnel est souligné

#### **▪ Les procédures et outils**

La coexistence de 3 systèmes d'information a alimenté les retards et retardé la construction d'une organisation et de procédures harmonisées. Celles-ci doivent cependant être mieux définies et formalisées pour une application facilitée.

Le nouveau règlement intérieur de la Commission des droits et de l'autonomie a visé l'efficacité au détriment d'une lecture pleine de la loi. Les délais d'instruction des demandes sont variables selon la nature de celles-ci.

Par ailleurs il existe un problème récurrent concernant la classothèque.

#### **▪ L'accueil**

L'activité de l'accueil tant physique que téléphonique est importante mais découle pour partie des retards dans l'instruction des dossiers. Il s'en suit d'importantes difficultés pour joindre la MDPH au téléphone.

---

Malgré cela, la qualité de réponse des agents est saluée par une majorité des usagers. De même la pertinence de l'accueil social et professionnel est soulignée malgré un absentéisme qui retarde l'accueil des usagers et la convention n'est donc pas respectée. Portés par une association ces personnels sont peu intégrés au sein de la MDPH.

Les conventions signées avec les CLIC génèrent une activité croissante au sein de ceux-ci qui pose la question de leur financement et de leurs besoins en terme de formation et d'outils.

- **Les pôles administratifs**

L'absence d'organisation et de cadrage des agents des secteurs adultes est à l'origine de retards et de dysfonctionnements. En outre certains agents sont fatigués du fait de la charge de travail et de la persistance de ces retards.

En revanche le pôle enfants et le pôle compensation ne présentent pas de dysfonctionnements particuliers. Par ailleurs, le traitement des dossiers et la gestion des aides par le Fonds départemental de compensation constituent l'un des points forts de la MDPH.

- **L'équipe pluridisciplinaire**

Grâce aux recrutements opérés, les compétences de l'équipe interne se sont diversifiées.

Certaines difficultés de management sont identifiées en raison d'un manque de temps du coordonnateur.

Certains délais peuvent s'expliquer pour partie par un choix de la qualité ou du respect strict des textes. Le nombre de consultations médicales et la composition de certaines équipes pluridisciplinaires sont évoqués. Le consultant note par ailleurs la forte médicalisation de l'évaluation, notamment pour les visites à domicile.

- **La commission des droits et de l'autonomie -CDA -**

Le processus de décisionnement n'est pas encore stabilisé malgré de nombreux aménagements. Il existe un décalage de perception de ce processus entre les services et les membres de la CDA. qui peut refléter un véritable malaise.

Hormis ces points de faiblesse le consultant met en avant un certain nombre de points forts de la MDPH.

Ces différents constats conduisent à certaines pistes d'évolution qui ont été travaillées au cours du troisième trimestre dans le cadre de groupes de travail thématiques qui ont réuni principalement des agents de la MDPH, des représentants associatifs ou de la CDA.

## **b) Le plan d'action**

A partir des constats réalisés le consultant s'est efforcé de construire un plan d'action opérationnel en approfondissant les préconisations faites sur le plan de l'organisation et des procédures ainsi que sur le plan du dimensionnement des effectifs.

Ce travail s'est déroulé dans 6 groupes de travail thématiques au cours du mois de septembre.

Il en ressort un plan en 3 axes :

- Structuration
- Accueil
- Traitement du dossier

ainsi que quelques recommandations

---

### **AXE 1 : Structuration**

- Consolider l'équipe de direction :
- Renforcer l'encadrement intermédiaire
- Envisager de placer les personnels de certaines associations sous l'autorité hiérarchique de la MDPH

### **AXE 2 : Accueil**

- Elaborer une charte qualité de l'accueil
- Organiser un roulement des agents administratifs sur l'accueil

### **AXE 3 : Traitement du dossier**

- Mettre en place une cellule de pré-saisie des demandes
- Organiser le pôle administratif par secteurs géographiques
- Planifier la mise en place de la gestion électronique des documents
- Optimiser le traitement des dossiers en équipe pluridisciplinaire « adultes »
- Optimiser le traitement des dossiers en équipe pluridisciplinaire « enfants »
- Tendre vers l'objectif d'évaluation globale de la personne
- Améliorer la présentation des dossiers devant la CDAPH
- Accroître les échanges entre l'équipe pluridisciplinaire et la CDA
- Renforcer le suivi des orientations

### **Recommandations**

- Pour permettre la mise en œuvre de cette réorganisation et faire face à l'activité de la MDPH le consultant propose la création de 3 postes :
  - Un correspondant informatique
  - Un agent instructeur
  - Un professionnel de l'accueil téléphonique
- Par ailleurs le consultant propose que le département engage une réflexion sur un redéploiement de l'utilisation des ressources médicales et médico-sociales pour l'évaluation à domicile des besoins.

Le plan d'action ainsi proposé doit être engagé rapidement afin que l'organisation et les procédures proposées puissent être prises en compte dans la définition du nouveau système d'information de la MDPH qui doit être opérationnel le 23 février 2009.

Vous trouverez, en annexe 2, le détail des fiches actions proposées.

Enfin, il est saisi l'opportunité de ce rapport pour solliciter la création d'un poste de médecin territorial afin de pouvoir effectuer le remplacement d'un médecin qui exerçait auparavant au sein de la COTOREP et dont le contrat avait été repris par le GIP. La création de ce poste est sans conséquence financière.

---

**Synthèse :**

**Après une année d'installation, l'année 2007 a constitué une année au cours de laquelle la MDPH a fonctionné dans sa nouvelle configuration. L'activité 2007 révèle un accroissement des demandes mais aussi des dossiers traités par rapport à l'année 2006.**

**Au regard des difficultés que rencontre la MDPH dans son fonctionnement, le plan d'action proposé à l'issue des travaux de l'audit organisationnel doit permettre d'opérer les ajustements nécessaires tant dans l'organisation et les procédures que dans les moyens dont elle dispose.**

**En conclusion, je vous propose :**

- **de prendre acte de ce rapport d'information relatif à l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au cours de l'année 2007 et au plan d'action proposé à l'issue de l'audit organisationnel réalisé par le cabinet Bernard Brunhes BPI**
- **de renforcer les moyens humains de la MDPH en autorisant la création des postes suivants :**
  - **1 poste de catégorie C consacré à l'instruction des dossiers**
  - **1 poste de catégorie C consacré l'accueil téléphonique**
  - **1 poste de correspondant informatique**
- **d'autoriser la création d'un poste de médecin territorial afin d'effectuer le remplacement d'un médecin démissionnaire employé jusqu'à présent par le GIP**

LE PRESIDENT

**Jean-Louis TOURENNE**

BILAN D'ACTIVITE  
DE LA  
MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES  
D'ILLE-ET-VILAINE

**ANNEE 2007**



---

## **SOMMAIRE :**

### PREAMBULE

1. Les fondements de la MDPH
2. La Commission exécutive
3. Les moyens de la MDPH
  - Les moyens humains
  - Les moyens financiers
  - Le partenariat
  - Le système d'information et la téléphonie
4. L'activité de la MDPH
  - L'accueil depuis janvier 2007
  - L'accueil dans les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)
5. Organisation et activité de la CDA
  - Secteur Enfants
  - Secteur Adultes
  - La prestation de compensation (PCH)
6. Le Fonds départemental de compensation (FDC)
7. Actions collectives et groupes de travail

### CONCLUSION

---

## Préambule

L'année 2007 constitue la deuxième année d'existence de la Maison départementale des personnes handicapées. Deuxième année de construction, de transition dans la mise en place et la stabilisation de ce dispositif prévu par le législateur dans la loi du 11 février 2005.

Si l'année 2006 a été particulièrement riche dans la structuration et la construction des fondations de cette maison, notamment par l'emménagement des services dans un lieu unique, l'année 2007 n'en demeure pas moins une année au cours de laquelle les partenaires et les personnels de la MDPH ont dû s'employer pour rendre le dispositif opérationnel et satisfaire au mieux les attentes des personnes en situation de handicap.

Durant cette année 2007 une journée a été consacrée à faire le point sur le chemin parcouru et le chemin restant à parcourir. Cette journée a été l'occasion pour que chacun, dans la place qu'il occupe dans ce dispositif, puisse s'exprimer et rechercher les pistes d'amélioration.

Si ce bilan d'étape a permis de rappeler les étapes qui ont jalonné la mise en place de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine et les difficultés qui ont pu être rencontrées tout au long de ce parcours, le rapport de l'année 2007 se centrera sur l'activité de la MDPH. Il convient de rappeler que les difficultés rencontrées sont inhérentes à ce nouveau dispositif et que les rapports publiés durant l'été 2007 par le sénateur Paul Blanc ou le délégué interministériel aux personnes handicapées, Patrick Gohet ont bien montré qu'elles n'étaient pas propres à notre département mais pouvaient être relevées dans la majorité des MDPH.

C'est pourquoi le travail doit se poursuivre afin que la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine parvienne à se stabiliser et à offrir une véritable qualité de service.

### 1. Les fondements de la MDPH :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise à concrétiser l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées selon trois axes de réforme :

- **garantir** aux personnes handicapées **le libre choix de leur projet de vie** grâce à **la compensation** des conséquences de leur handicap, et à **un revenu d'existence** favorisant une vie autonome digne ;
- **permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale** grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée, qu'il s'agisse de l'école, de l'emploi, des transports, du cadre bâti ou encore de la culture et des loisirs ;
- **placer la personne handicapée au centre des dispositifs qui la concernent** en substituant une logique de service à une logique administrative.

La loi ayant pour ambition de placer la personne handicapée au cœur des dispositifs qui la concernent, elle réunit l'ensemble des partenaires dans des instances renouvées afin de simplifier les démarches des personnes handicapées et de leur famille et d'améliorer l'efficacité des politiques publiques.

A cet effet, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a été installée dans chaque département, constituant le "guichet unique" auprès duquel toute personne handicapée et sa famille doivent pouvoir trouver l'accueil, l'information et les conseils nécessaires pour formaliser leurs demandes et accéder à leurs droits.

---

Gérée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) ses missions sont précisées par l'article L.146-3 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

En Ille-et-Vilaine ce GIP est né de signature d'une convention constitutive le 28 décembre 2005 et la MDPH a pris place dans le paysage du département le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## **2. La Commission exécutive :**

La Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine est gérée par une commission exécutive composée des représentants des membres du GIP (Etat, Département, CPAM, CAF et Mutualité Française Ille-et-Vilaine).

La commission exécutive s'est réunie à 4 reprises au cours de cette année :

21 février 2007

20 juin 2007

19 septembre 2007

19 décembre 2007

et son Bureau à 6 reprises :

8 février 2007

18 avril 2007

8 Juin 2007

10 Septembre 2007

7 Novembre 2007

5 Décembre 2007

Au cours de ses séances la commission exécutive a adopté 41 délibérations portant principalement sur le budget du GIP, l'établissement de partenariats avec la MDPH et l'affectation de nouveaux moyens humains.

## **3. Les moyens de la MDPH :**

Pour assurer ses missions la MDPH dispose des apports de ses membres et des financements propres que lui procurent l'Etat et la CNSA.

### **– Les moyens humains :**

L'année 2007 a permis à la fois de stabiliser les effectifs fortement modifiés en 2006 par le refus de plusieurs agents d'être mis à disposition de la MDPH et à la fois de les renforcer pour faire face à l'activité et aux missions de la MDPH.

Les ressources humaines de la MDPH sont en effet composées d'agents issus de différentes administrations qui obéissent chacun à des règles spécifiques en matière de statut, de rémunération, de régime indemnitaire, de régime de congés, d'avantages sociaux, d'horaires, etc..

Si la diversité est source de richesse, il faut néanmoins souligner ici les injonctions paradoxales auxquelles la MDPH doit faire face :

- 
- créer une culture commune, ainsi que l'a voulu la loi du 11 février 2005 et que réclament les personnes handicapées, alors que les personnels réunis sous une même "bannière" au service d'un même public demeurent régis par des cadres de travail différents auxquels il ne peut être dérogé
  - assurer la continuité du service public alors même que les agents qui détiennent la mémoire de ce service peuvent à tout moment décider de le quitter sans aucune possibilité pour la MDPH de les en empêcher, ou simplement de négocier un départ différé permettant le remplacement et le transfert des savoirs.

Les moyens humains mis à disposition sont ceux définis dans les annexes de la convention constitutive (mises à disposition de l'Etat et du département) et ceux créés par le GIP. En 2007 la commission exécutive a en effet décidé la création de postes supplémentaires dans les pôles administratifs et l'équipe pluridisciplinaire.

Ainsi il est possible d'établir les moyens en personnel existants au 1<sup>er</sup> janvier 2006 grâce aux transferts et mises à disposition et ceux existants au 31 décembre 2007 avec les créations de postes réalisées et les renforts mis en place :

⇒ **Au 01/01/2006** : 14,56 ETP (DDASS)  
7,22 ETP (DDTEFP)  
4,90 ETP (EN)  
2,5 ETP (MFIV)  
3,6 ETP (APPARTH)  
1,00 ETP (CG)  
**soit 33,78 ETP**

⇒ **Au 31/12/2007** : 9,8 ETP (DDASS)  
6,6 ETP (DDTEFP)  
5,50 ETP (EN)  
3 ETP (MFIV)  
3,6 ETP (APPARTH)  
12,80 ETP (CG)  
4,49 ETP (GIP)  
**soit 45,79 ETP** (hors personnel temporaire du CG = 6 ETP)

Il convient de noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007 le GIP est devenu employeur afin de reprendre les contrats non poursuivis par la DDASS et la DDTEFP. Cela concerne des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Une convention a été signée à cet effet entre le Centre de Gestion et le Département. Des contrats de 3 ans ont été signés avec les 8 personnes concernées, l'une d'elles ayant depuis démissionné en juillet 2007. Ce changement d'employeur explique pour partie la diminution des effectifs de la DDASS et de la DDTEFP. A cela il faut ajouter l'impossibilité de la DDASS de remplacer certains agents ayant refusé leur mise à disposition. Le remplacement a été assuré par le département et la DDASS compense financièrement les postes qu'elle n'a pu remplacer.

Concernant le personnel il faut également faire état de la mise en place de la commission locale de concertation, prévue dans la convention constitutive, en février 2007. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre cette commission réunissant des représentants des employeurs, du personnel de la MDPH et des partenaires sociaux a travaillé à l'adoption de son règlement intérieur et du règlement intérieur de la MDPH. C'est ainsi que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 un règlement intérieur s'applique à l'ensemble du personnel mis à disposition de la MDPH hormis ceux ayant le statut enseignant ou n'appartenant pas à la Fonction publique ou ne relevant pas d'un contrat de droit public.. Ce règlement harmonise les droits à congés annuels et RTT ainsi que les plages horaires de travail.

---

Suite à la journée de bilan d'étape du 24 juin, la commission exécutive a décidé, lors de sa séance de septembre, de créer 7 postes supplémentaires, 3 d'entre eux visant à affecter des personnels titulaires sur des fonctions occupées jusqu'alors par des personnels temporaires. A ces 7 postes le Conseil général devaient ajouter 2 postes chargés de la liquidation de la PCH et localisés à la MDPH.

L'augmentation et la stabilisation des effectifs se sont accompagnés de la mise en place de 6 modules de formation en intra qui se sont déroulés de juin à octobre, ainsi que d'un programme de visite d'établissements et services.

Le département assume donc le recrutement et la mise à disposition des personnels nouveaux qu'il s'agisse des postes créés par la commission exécutive ou des personnels en renfort temporaire.

#### **- Les moyens financiers :**

Les moyens financiers de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine sont constitués, comme pour toutes les MDPH, des apports de ses membres et des dotations financières de la CNSA et des contributions des membres du Fonds départemental de compensation.

Le budget prévisionnel de l'année 2007, approuvé par la commission exécutive du 21 février 2007, s'est établi à 3 654 705,76 € et après le vote de la décision modificative n°3, le 19 décembre, il s'est équilibré à 3 409 114,30 €.

Il convient de rappeler que ce budget ne traduit pas la réalité des coûts de fonctionnement de la MDPH. Celui-ci ne comprend pas la valorisation des moyens humains mis à disposition de la MDPH et un certain nombre de dépenses ou de prestations réalisées par le Département dans le cadre de la convention de gestion signée avec lui en 2006. Le budget consolidé intègre lui les apports des membres et les prestations assurées par le Conseil général. La part des moyens apportés par le département augmente considérablement car c'est la collectivité départementale qui, sur ses crédits propres, pourvoit les postes des agents de l'Etat non remplacés et qui affecte les moyens en personnel en renfort afin de pallier le manque de moyens de fonctionnement de la MDPH..

En 2007 la dotation versée par la CNSA au Conseil général dans le cadre de sa convention d'appui a été de 404 000 € sans aucune autre dotation exceptionnelle comme les années antérieures.

L'absence d'évolution des moyens financiers affectés à la MDPH par les partenaires et la CNSA conduit à un investissement de plus en plus important chaque année du département. C'est en effet sur le budget de celui-ci que sont financés tous les moyens nouveaux octroyés à la MDPH. Cette tendance doit se confirmer en 2008 avec des dépenses en augmentation pour le département.

Par ailleurs le budget 2007 fait apparaître un excédent important du Fonds départemental de compensation. Cet excédent s'explique par le fait que la montée en charge des dépenses est progressive et liée aux décisions prises concernant les demandes de Prestation de compensation. Si à ce jour le montant des contributions versées excède largement les prestations octroyées, cette tendance s'inversera progressivement dans les prochains mois.

#### **- Le partenariat :**

Le partenariat s'est formalisé avec les CLIC pour que ceux-ci remplissent, sur leur territoire, le rôle d'antenne relai.

Les CLIC ainsi concernés sont :

- AGECLIC en Marches, St Brice en Cogles
- CLIC des 3 cantons, Fougères

- 
- CLIC de Vitré Communauté
  - CLIC de St Malo
  - CLIC Alli'ages, Chantepie
  - CLIC de la Roche aux Féés, La Guerche de Bretagne
  - CLIC Côte d'émeraude, Dinard
  - CLIC du Pays de Redon

Par ailleurs une convention a été signée avec le service public de l'Emploi pour ainsi favoriser la participation et la collaboration des acteurs intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Une convention a également été signée avec le service social de la CRAM de Bretagne pour sa participation aux évaluations sociales de la MDPH.

Enfin des conventions ont été passées avec le Département et les collèges qui accueillent dans leurs locaux les enseignants référents de l'Education Nationale. Cette convention précise les modalités selon lesquelles le GIP prendra en charge les dépenses relatives à ces enseignants.

#### - **Le système d'information et la téléphonie :**

Suite à la délibération de la commission exécutive et celle de l'assemblée départementale une procédure de marché public a été lancée en août afin de remplacer les applications informatiques utilisées par la MDPH (ITAC, OPALES, IMPLICIT). En effet l'Etat assure la maintenance de ses applications jusqu'à une date qui ne devrait pas excéder le 31 décembre 2009. Il convient donc de doter la MDPH d'un système d'information unique qui permette un meilleur traitement des dossiers et qui soit facilitateur pour l'ensemble du personnel.

Pour résoudre au moins en partie les difficultés rencontrées par l'accueil téléphonique il a également été décidé de procéder au remplacement de l'autocommutateur téléphonique.

#### **4. L'activité de la MDPH :**

Grâce aux moyens et à l'organisation en place, mais aussi aux efforts de tous les personnels, la MDPH a pu remplir en grande partie les missions dévolues par la loi.

Quelques chiffres :

##### - **L'accueil depuis janvier 2007 :**

L'organisation de l'accueil à la MDPH se fait à deux niveaux :

Un accueil de 1<sup>er</sup> niveau qui a pour objectif de répondre rapidement à des questions de portée générale ou relatives à la situation d'un dossier.

L'accueil de second niveau, appelé Accueil social et professionnel (ASP), intervient en complément afin d'assurer un entretien en face à face avec la personne et l'accompagner dans l'élaboration de son projet de vie ou la formulation d'une demande. Il peut également expliciter des décisions prises par la CDA. L'initiative des rendez-vous peut également être pris par l'ASP après demande de l'équipe pluridisciplinaire. Il s'agit alors le plus souvent d'actualiser la situation de la personne ou de lui faire préciser son projet de vie. Cet accueil de second niveau, plus long, est assuré par quatre conseillères sociales et professionnelles de l'association APPARTH.

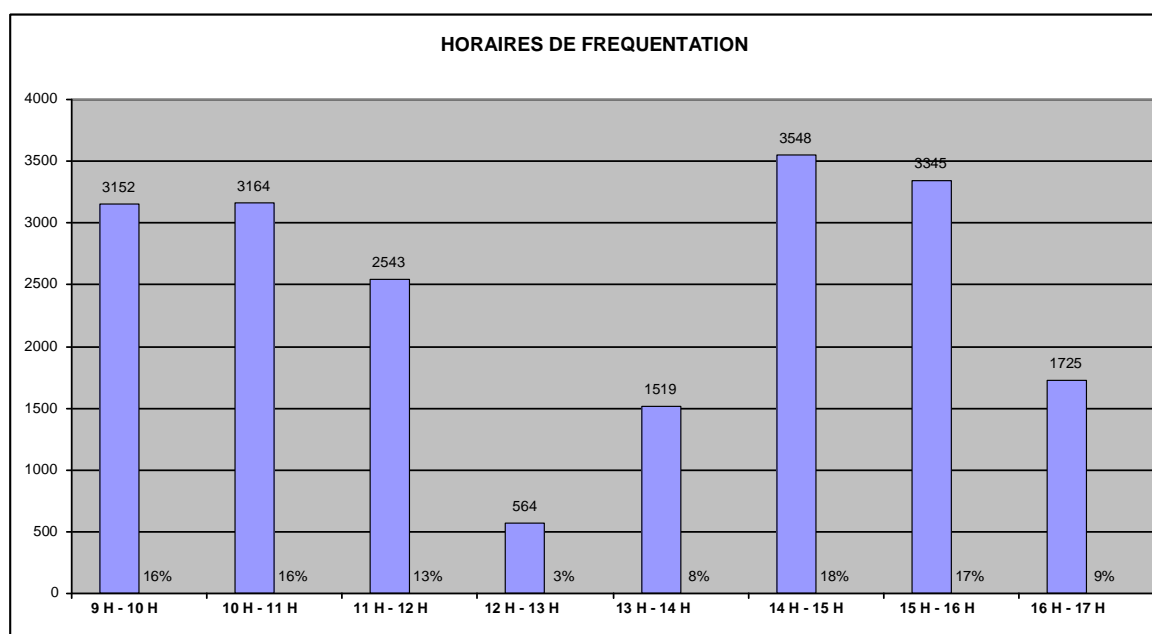
### L'accueil 1<sup>er</sup> niveau :

- Physique : plus de 20 000 personnes reçues, soit près de 100 personnes / jour
- Téléphonique : plus de 30 000 appels réceptionnés et traités, soit environ 150 appels / jour

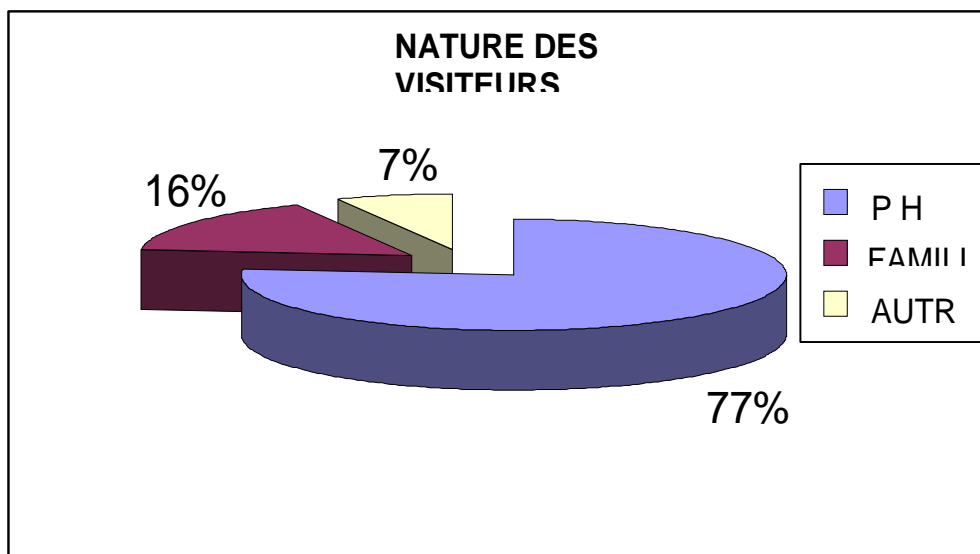
	<b>MDPH</b>	<b>ASP</b>	<b>CLIC 2007</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ACCUEIL PHYSIQUE</b>	21 117	2 438	1092	24 647
<b>ACCUEIL TELEPHONIQUE</b>	31 723		1118	32 841

### Accueil physique à la MDPH:

Horaires de fréquentation de la MDPH :



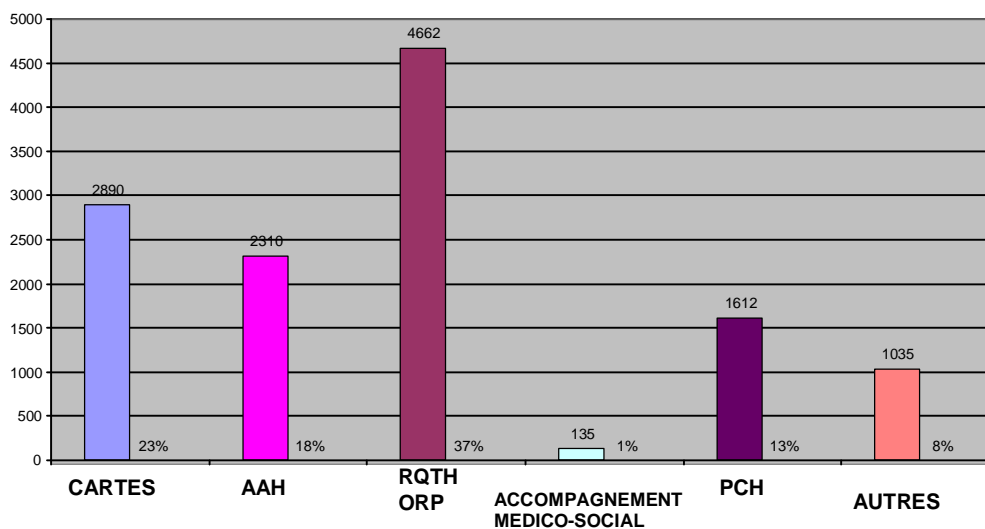
Le suivi de l'activité de l'accueil a permis d'identifier des périodes de moindre fréquentation de la MDPH. Cette constatation a permis à la commission exécutive, après un an de fonctionnement, de décider la fermeture de la MDPH pour une pause médiane de 12H30 à 13H30 et de retarder son ouverture à 10 H le mercredi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette mesure permet aux agents d'accueil de travailler dans de meilleures conditions de sécurité sur le temps de midi et d'avoir un véritable temps de pause. En outre une réunion d'échanges peut avoir lieu en début de matinée le mercredi.



Les personnes handicapées se présentent le plus souvent elles-mêmes à la MDPH.

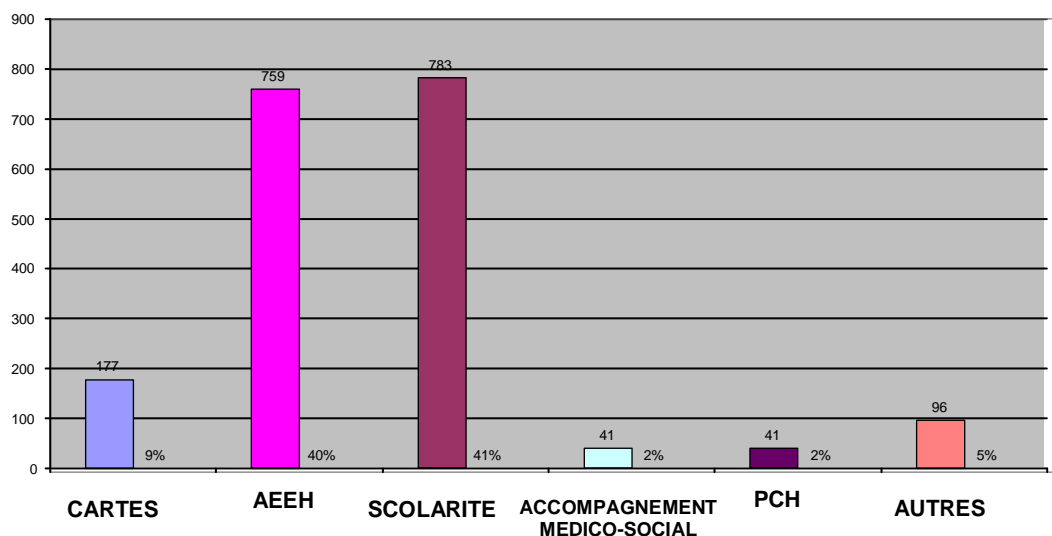
**Erreur ! Signet non défini.**

### DEMANDES FORMULEES PAR LES PERSONNES ADULTES



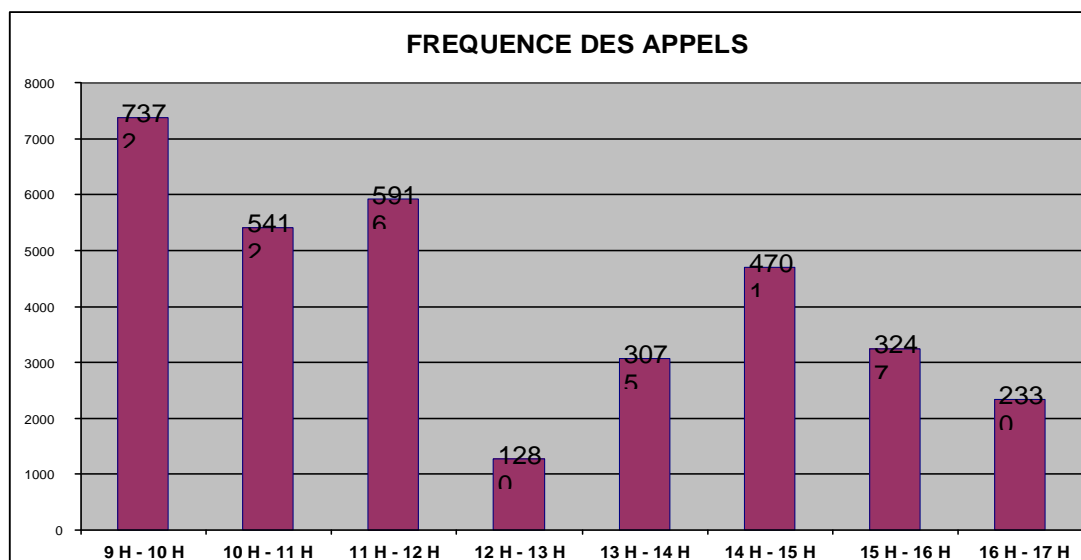
L'objet des demandes ou des questions formulées par les visiteurs concernent en grande majorité l'emploi et l'insertion professionnelle, les cartes (d'invalidité et de stationnement) ainsi que les ressources (AAH). Ceci se vérifie dans les demandes examinées par la Commission des droits et de l'autonomie.

## DEMANDES FORMULEES POUR LES ENFANTS

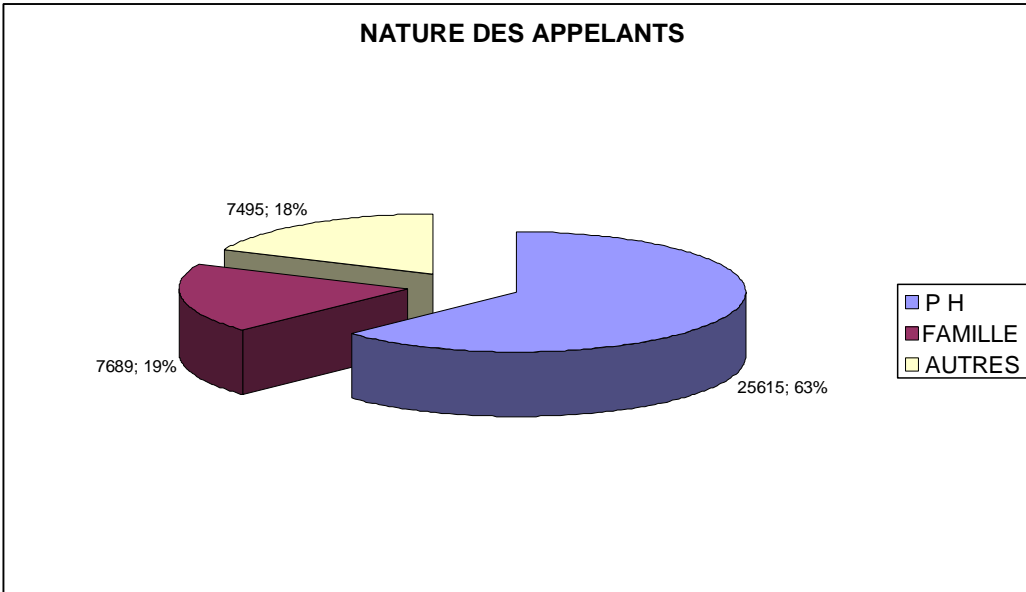


Les parents d'enfants handicapés s'adressent essentiellement à la MDPH pour obtenir des informations ou formuler des demandes relatives à la scolarisation de leur enfant ou à l'attribution de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

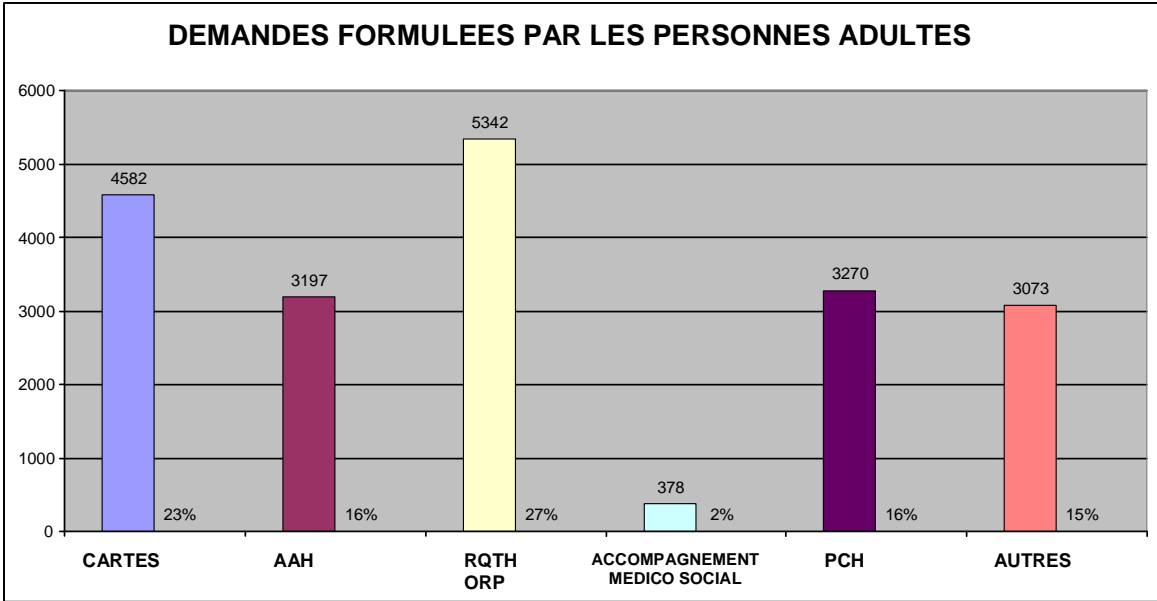
### Accueil téléphonique à la MDPH:

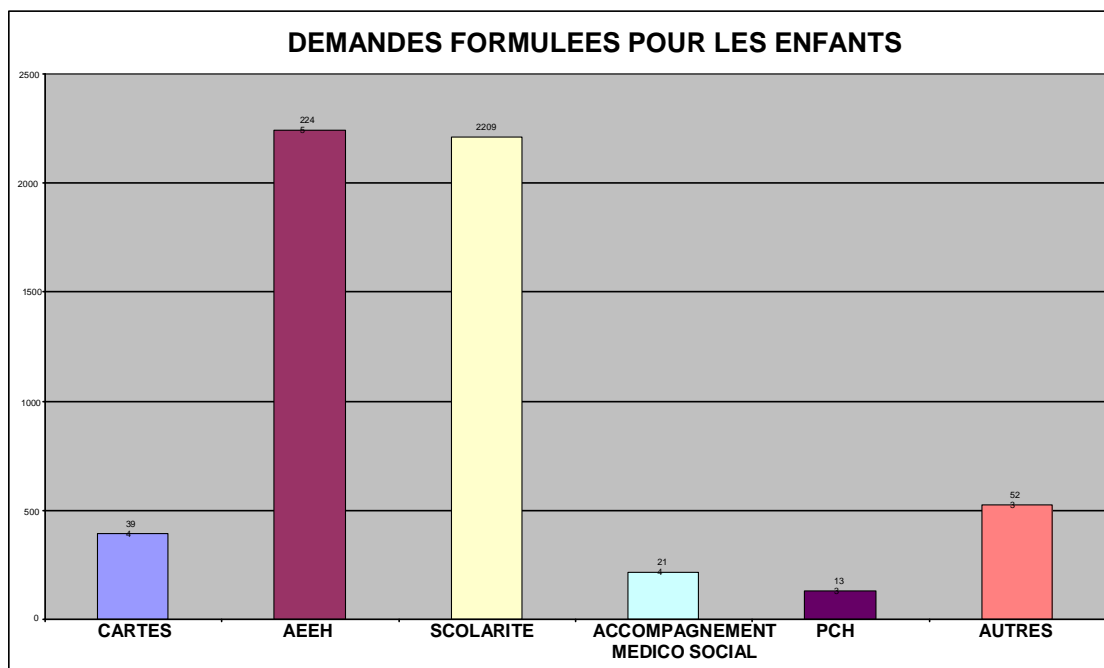


Comme pour l'accueil physique la fréquence des appels est plus grande en début de matinée et en début d'après-midi. En revanche malgré l'ouverture le midi et la difficulté à joindre la MDPH sur les demi-journées, la fréquence des appels sur cette période est relativement faible.



Les personnes handicapées constituent les 2/3 des appelants.





Les demandes formulées à l'accueil téléphonique sont identiques à celles de l'accueil physique. Celles-ci visent essentiellement à connaître le stade d'avancement d'un dossier.

#### **L'accueil 2<sup>ème</sup> niveau : l'accueil social et professionnel :**

Cet accueil est assuré par 4 conseillères sociales et professionnelles de l'APPARTH, dans les locaux de la MDPH ou bien lors de permanences dans certains CLIC ou autres lieux (St Malo, Fougères et Redon).

En 2007 l'ASP a reçu 2438 personnes en entretien. La majorité des personnes accueillies l'a été sur rendez-vous.

Ce public est majoritairement âgé entre 25 et 44 ans (1492 personnes) et de sexe masculin (1394 personnes).

Elles sont en majorité demandeuses d'emploi ou sans emploi. Celles en situation d'emploi sont souvent en contrat de travail précaire

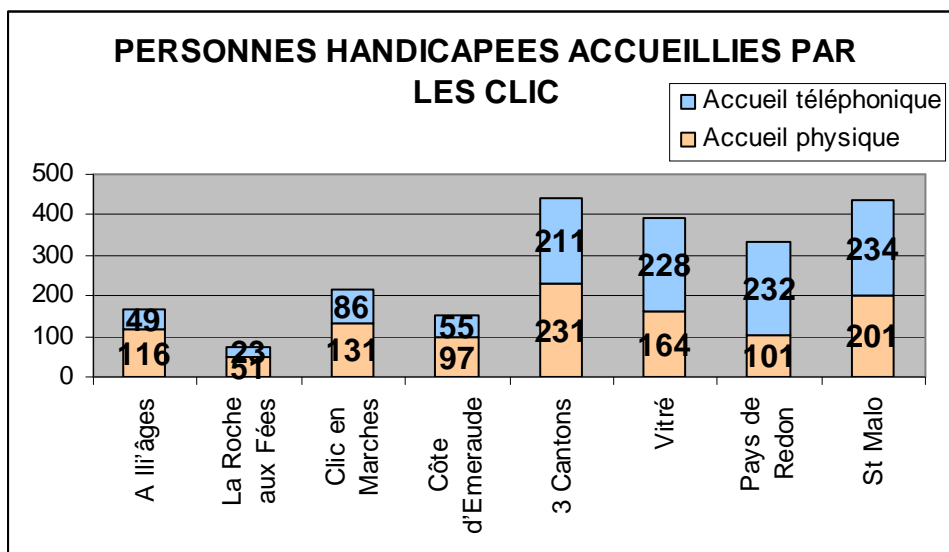
Sur l'ensemble des personnes reçues 1627 sont domiciliées sur le Pays de Rennes.

#### **L'accueil dans les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) :**

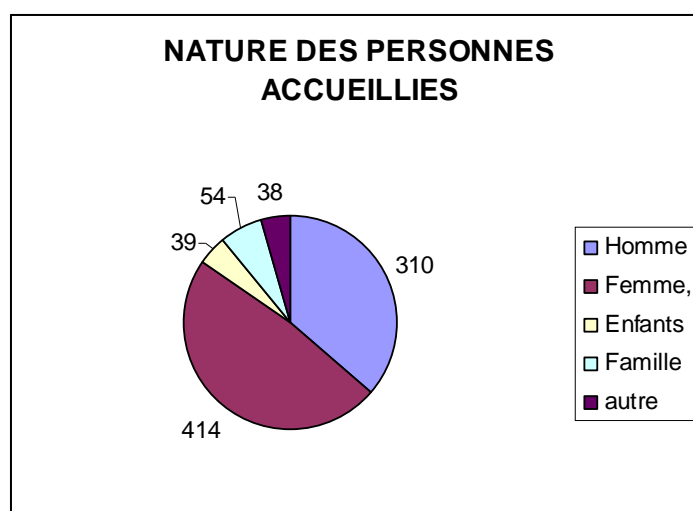
Par convention signée avec chacun d'entre eux les CLIC remplissent le rôle d'antenne de la MDPH avec missions principales l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes dans la formulation de leur projet de vie ou de leurs demandes.

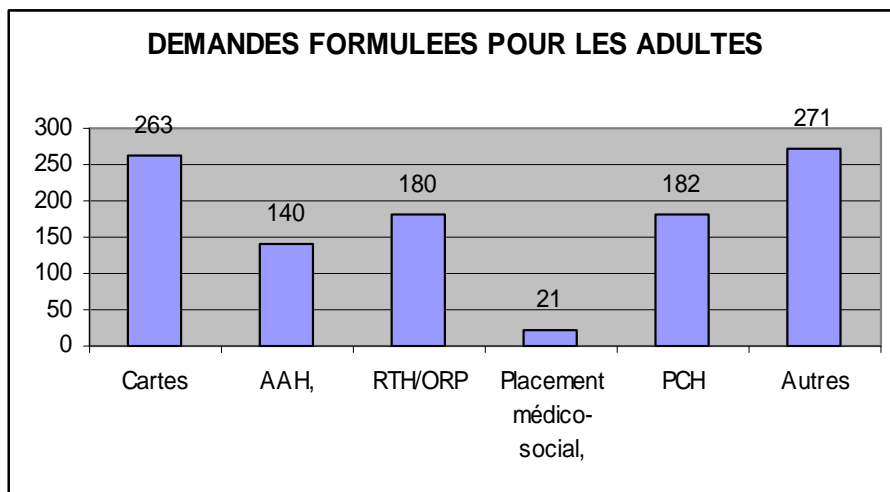
En 2007, plus de 2 200 personnes handicapées ont été accueillies dans les CLIC. Le nombre de personnes accueillies physiquement s'équilibre avec celui des accueils téléphoniques.

Personnes handicapées accueillies	CLIC Alli'âges	CLIC de la Roche aux Fées	Clic en Marches	CLIC de la Côte d'Emeraude	CLIC des 3 Cantons	CLIC de Vitré Communauté	CLIC du Pays de Redon	CLIC de St Malo	TOTAL
Accueil physique	116	51	131	97	231	164	101	201	1092
Accueil téléphonique	49	23	86	55	211	228	232	234	1118
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>74</b>	<b>217</b>	<b>152</b>	<b>442</b>	<b>392</b>	<b>333</b>	<b>435</b>	<b>2210</b>
<b>Moyenne mensuelle</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>37</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>36</b>	<b>184</b>

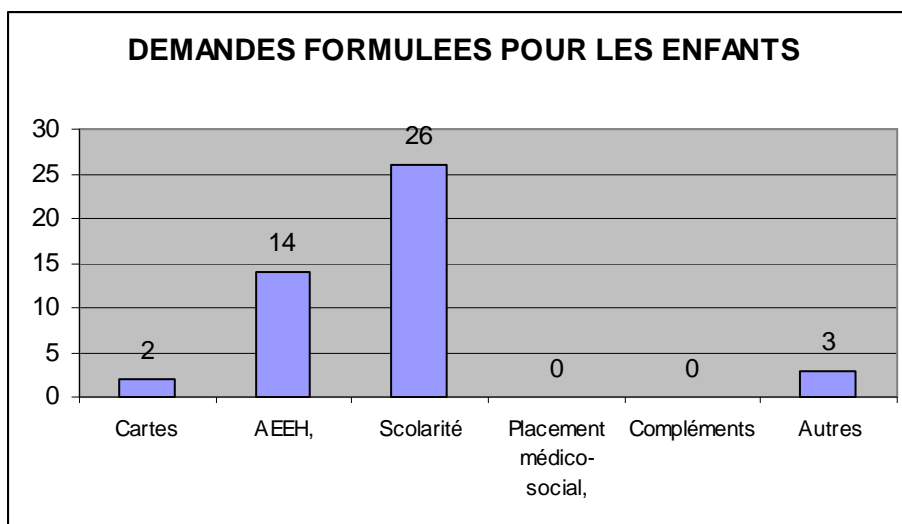


Le nombre de personnes accueillies physiquement par les CLIC représente 5% des personnes accueillies physiquement à Rennes et celles accueillies au téléphone 3,5%.

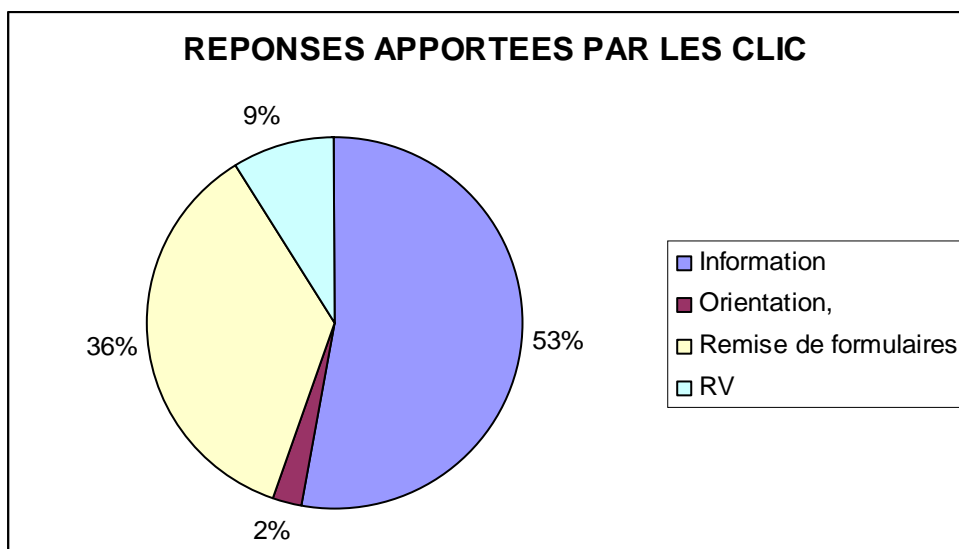




Si les cartes et la RQTH constituent les demandes les plus importantes comme à la MDPH, la PCH et d'autres questions devancent l'AAH.



Comme à la MDPH les principales questions posées par les parents d'enfants en situation de handicap concernent le parcours de scolarisation.



## 5. ORGANISATION ET ACTIVITE DE LA CDA

La commission des droits et de l'autonomie a été installée le 14 mars 2006. Elle a adopté son règlement intérieur et fonctionne en commission plénière, en sections spécialisées (adultes et enfants) et a mis en place des formations simplifiées.

### Nombre de commissions en 2007:

Nombre de CDA plénière : 2007 : 33 X 1/2 journée (dont 12 dédiées à la PCH)

Nombre de sections spécialisées enfants : 2007 : 19 X 1/2 journée

Nombre de sections spécialisées adultes : 2007 : 22 X 1 journée

Nombre de formations simplifiées : 2007 : 70

Cela représente plus de 48 journées de commissions durant l'année.

## ACTIVITE DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE EN 2007 :

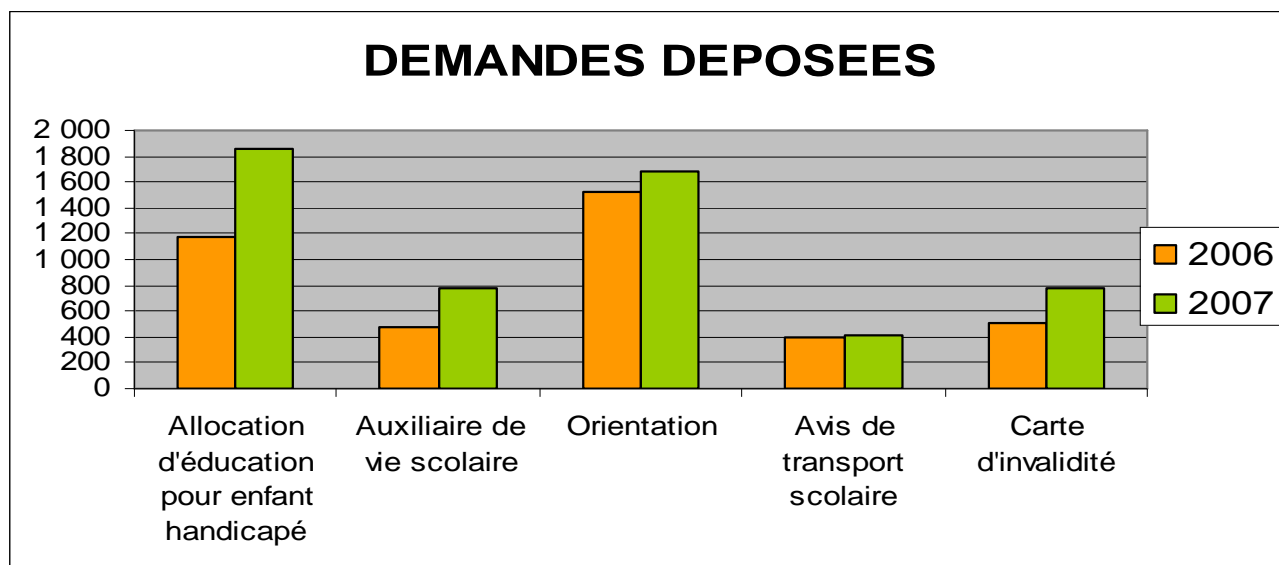
### Secteur Enfants :

Type de demande	Total des demandes déposées		Première demande		Total des décisions		Accord				Refus/rejet	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Allocation d'éducation pour enfant handicapé	1 172	1 863	247	488	1 245	1 697	1 206	97%	1 662	98%	39	35
Auxiliaire de vie scolaire	479	777	299	417	455	634	427	94%	612	97%	28	22
Orientation	1 520	1 687	531	493	1 446	1 458	1 443	100%	1 457	100%	3	1
Avis de transport scolaire	389	417	234	197	381	335	368	97%	323	96%	13	12
Carte d'invalidité	504	785	137	254	559	739	514	92%	718	97%	45	21
	4 064	5 529	1 448	1 849	4 086	4 863	3 958	97%	4 772	98%	128	91

\* Source OPALES

Le nombre de demandes déposées à la MDPH en 2007 (5 529) concernant des enfants en situation de handicap a progressé de 36%. Celle-ci avoisine les 60% concernant les demandes d'AEEH, d'auxiliaire de vie scolaire et de cartes d'invalidité.

## DEMANDES DEPOSEES

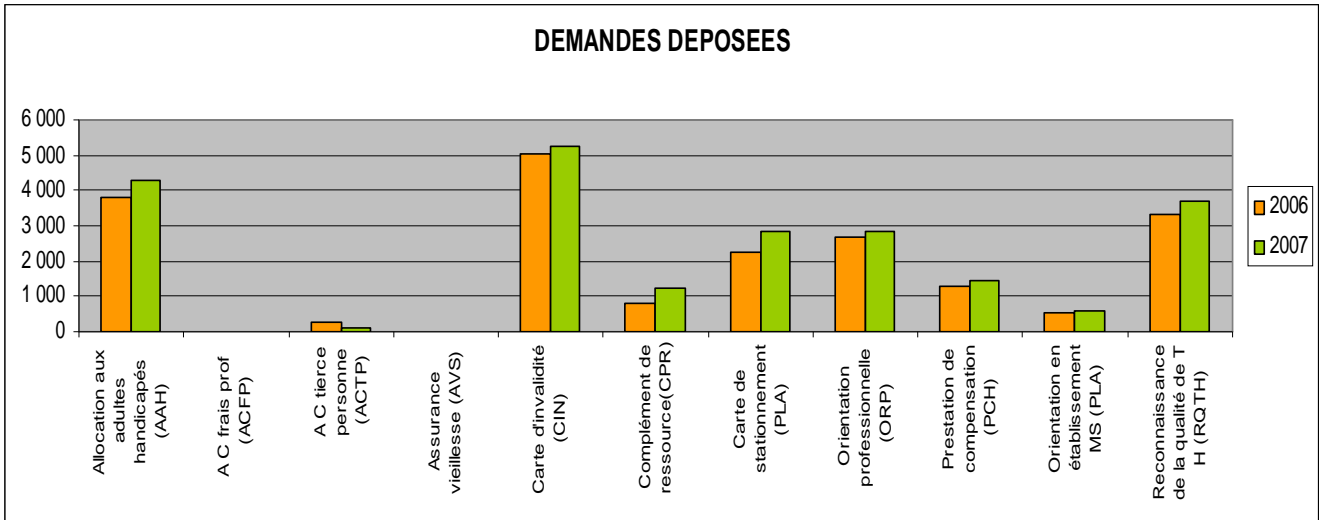


### Secteur Adultes :

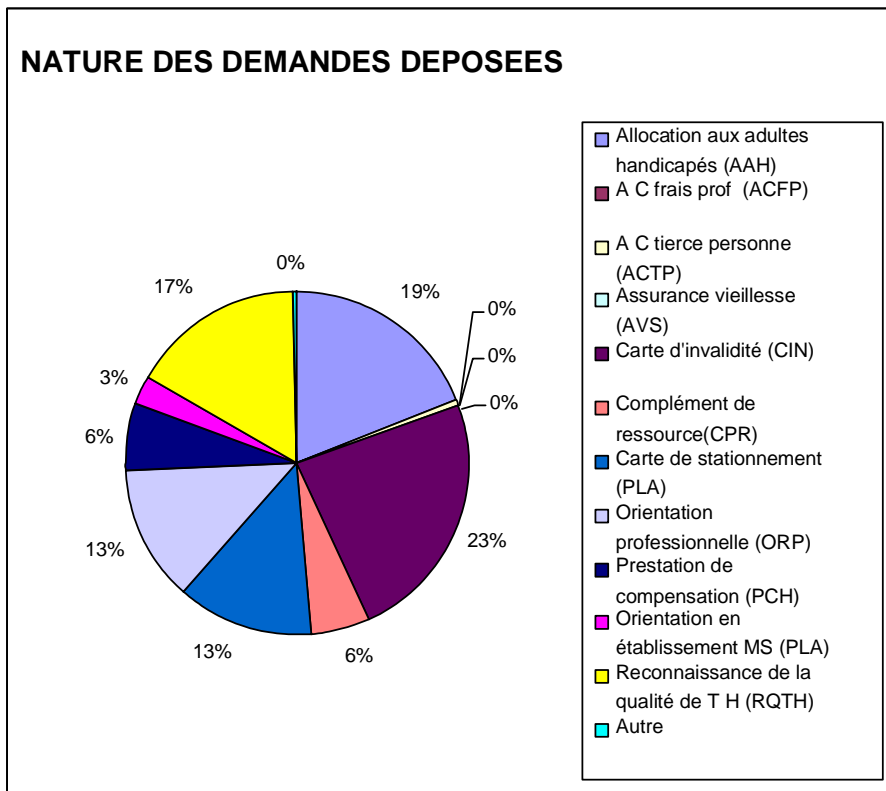
	Demandes déposées		Premières demandes		Renouvellemen		Décisions		Accords		Refus	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	3 802	4 297	1 056	1 235	2 746	3 062	3 761	4 349	2 832	3 607	881	740
A C frais prof (ACFP)	2	1	1	1	1		9	1	6		3	1
A C tierce personne (ACTP)	245	100	27	11	218	89	232	180	168	171	48	7
Assurance vieillesse (AVS)	5	10	3	9	2	1	2	7	1	4		3
Carte d'invalidité (CIN)	5 027	5 237	1 859	1 965	3 168	3 272	4 992	5 456	4 114	5 022	834	431
Complément de ressource(CPR)	795	1 233	500	833	295	400	1 087	1 004	684	596	386	407
Carte de stationnement (PLA)	2 264	2 852	1 438	1 880	826	972	2 123	2 748	1 487	2 121	634	627
Orientation professionnelle (ORP)	2 674	2 854	1 134	1 173	1 540	1 681	2 420	2 801	1 964	2 314	393	468
Prestation de compensation (PCH)	1 286	1 441	1 286	1 441	0	0	437	949	275	586	162	328
Orientation en établissement MS (PLA)	519	574	198	275	321	299	427	517	397	490	25	26
Reconnaissance de la qualité de T H (RQTH)	3 337	3 711	1 784	1 891	1 553	1 820	3 182	3 869	2 751	3 501	271	318
Autre	41	41	38	41	3		72	47	62	45	7	2
<b>TOTAL</b>	<b>19 997</b>	<b>22 351</b>	<b>9 324</b>	<b>10 755</b>	<b>10 673</b>	<b>11 596</b>	<b>18 744</b>	<b>21 928</b>	<b>14 741</b>	<b>18 4579</b>	<b>3 644</b>	<b>3 358</b>

\* Source ITAC

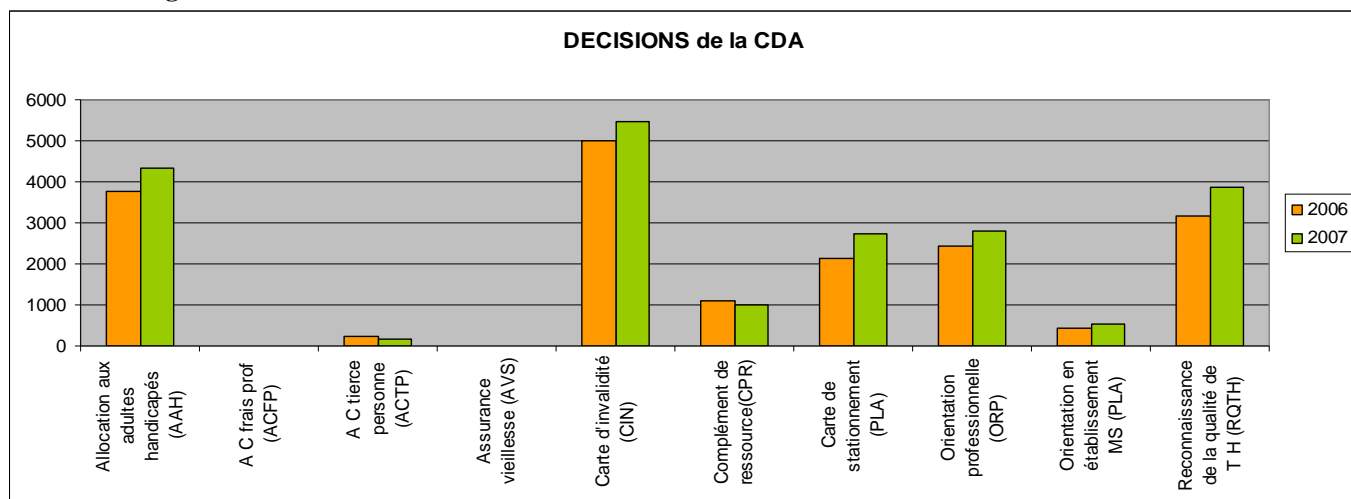
Comme pour les enfants, les demandes déposées à la MDPH en 2007 ont progressé par rapport à 2006 (+12%).



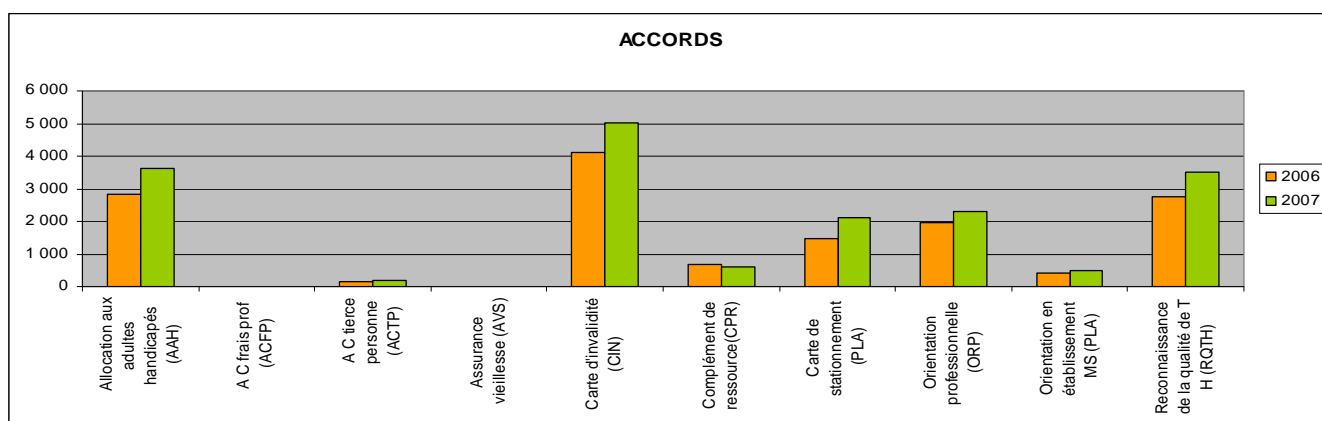
Les demandes déposées à la MDPH concernent principalement les cartes (36%), l'AAH et ses compléments (25%) ainsi que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et l'orientation professionnelle (29%). Globalement elles progressent par rapport à 2006 : + 12%.



**Erreur ! Signet non défini. LES DECISIONS DE LA CDA :**



En 2007, et en dehors de la PCH qui est présentée séparément, le nombre de décisions a augmenté par rapport à 2006 (+15%). Elles correspondent à la nature des demandes déposées.



Le nombre de décisions favorables a augmenté de façon plus importante (+24 %) pour atteindre un taux d'acceptation global de 86%. Certaines prestations connaissent une progression des accords plus marquée : Cartes de stationnement (+43%), la RQTH et l'AAH (+27%).

Rapportés au nombre de décisions respectives en 2006 et 2007, le taux de rejet recule en particulier pour l'AAH (-6%), les cartes (-9%). Les taux d'accords sont en revanche quasi identiques en ce qui concerne les orientations professionnelles et en établissement ainsi que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

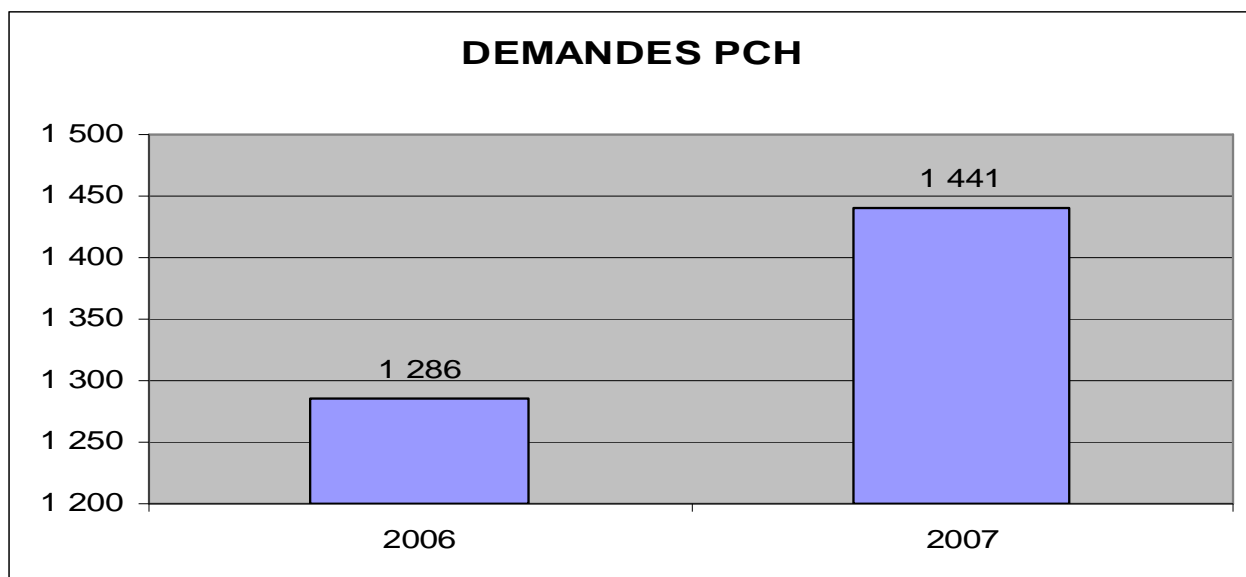
Délai moyen de traitement des demandes - en mois	Secteur Enfants	Secteur Adultes
2006	2,2	3,7
2007	3,7	4,4

\* Sources OPALES et ITAC / CNSA

Les données relatives aux délais de traitement des demandes fournies par la CNSA et extraites des applications nationales sont à prendre avec précaution sachant que pour certaines demandes les évaluations nécessaires génèrent des délais plus longs.

## La prestation de compensation (PCH) :

Cette nouvelle prestation créée par la loi du 11 février a connu une montée en charge progressive en 2006. La tendance constatée en 2007 est identique et le rythme de dépôt des demandes est quasi constant.

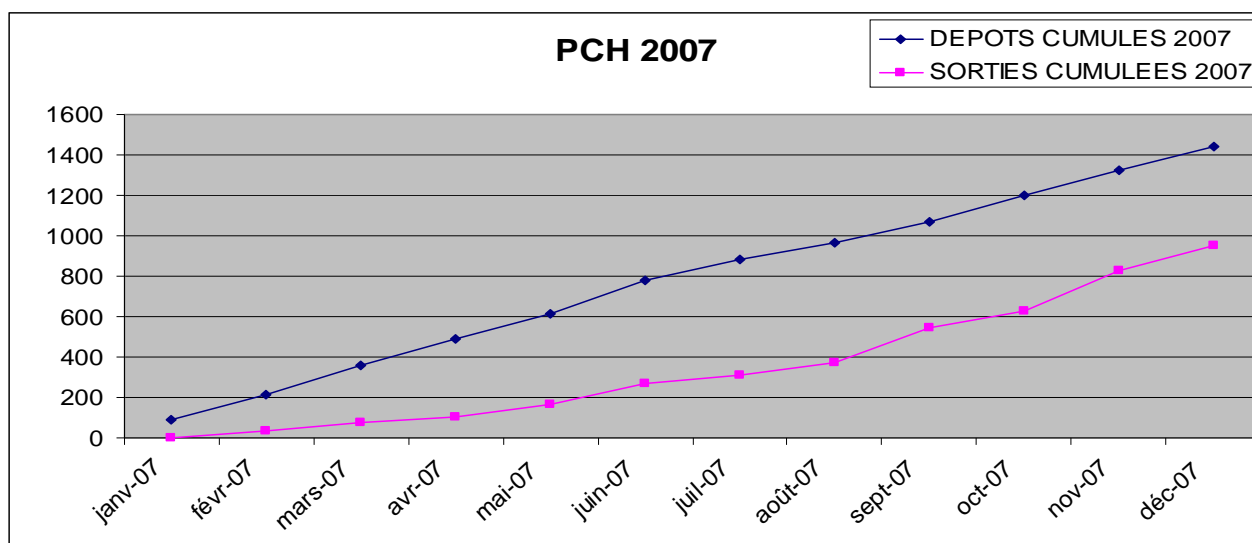


\* Source IMPLICIT

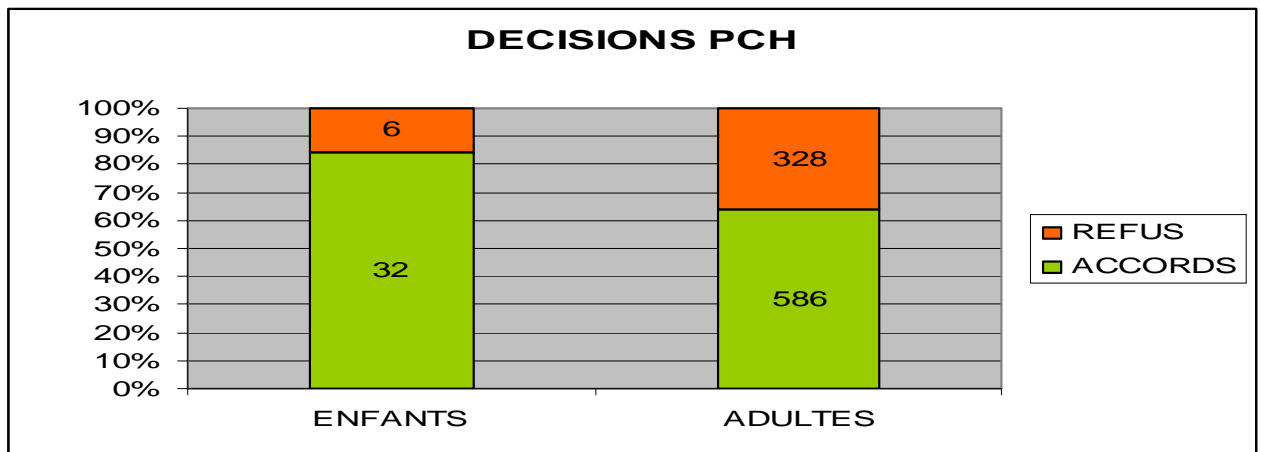
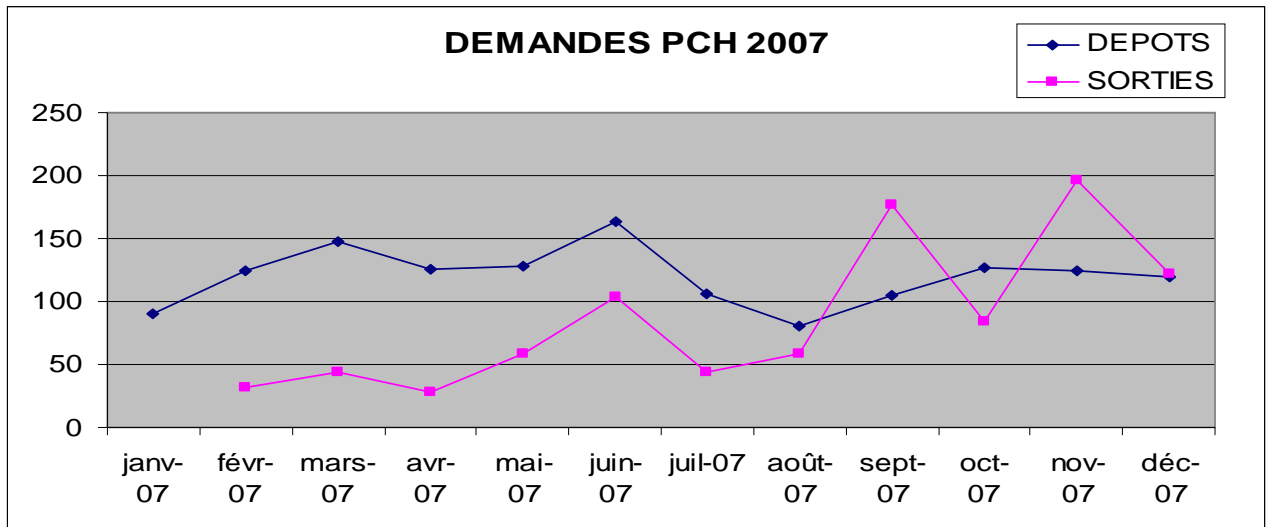
En 2008 le nombre de demandes réceptionnées par la MDPH semble s'infléchir par rapport à l'année 2007.

**Erreur ! Signet non défini.**

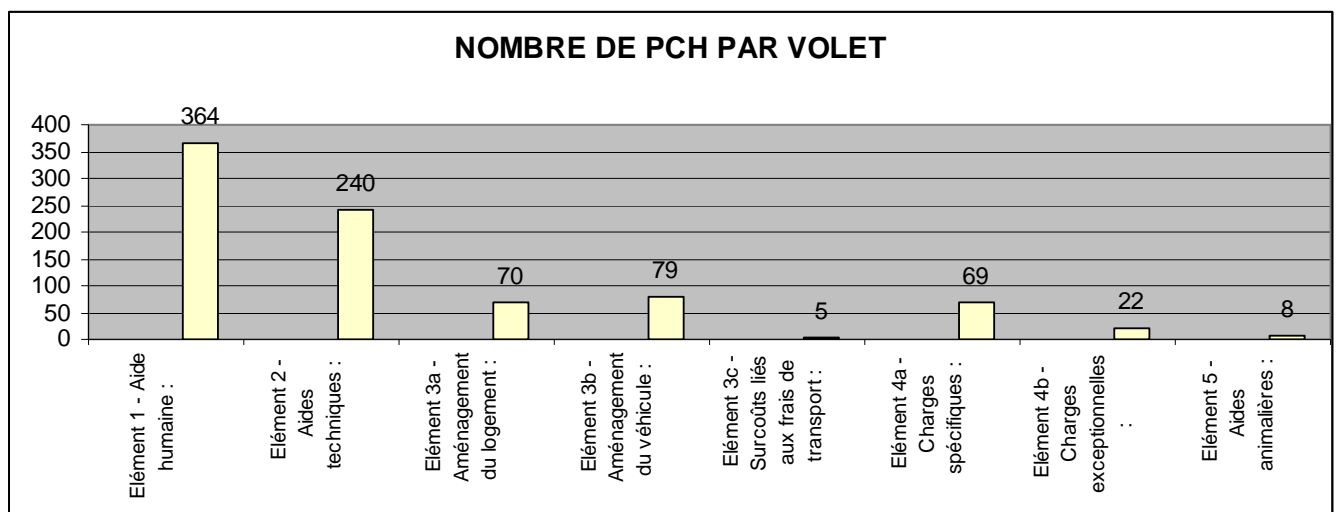
En 2007, 949 demandes ont fait l'objet d'une décision de la CDA. Le taux de refus est plus élevé que pour les autres demandes examinées en CDA. Ce taux est à rapprocher de taux constatés pour l'APA. Il s'explique pour partie par le caractère nouveau de la prestation et de la méconnaissance de certains critères d'éligibilité de la part des demandeurs.



En 2007 le rythme d'examen des demandes par la CDA s'est accéléré à compter du mois de février. Le nombre de demandes examinées par la commission approche, voire dépasse le nombre de demandes déposées.



Le taux de décisions favorables est plus élevé pour les enfants mais le nombre de demandes examinées est beaucoup moins important. Ceci s'explique par le fait qu'en 2007 les parents n'ouvraient droit qu'au volet 3 de la PCH et que celle-ci intervenait le plus souvent en complément de l'AEEH et que l'éligibilité était donc vérifiée en amont de la demande.



Les volets les plus fréquemment attribués en 2007 concernent les aides humaines et les aides techniques. En revanche les aides animalières ou les charges exceptionnelles ont été très peu attribuées.

Le montant total des prestations engagées par la commission durant l'année 2007 s'élève à 1 143 874,75 €, soit une moyenne de 103 988,61 € par mois :

	<b>2007</b>
<b>Elément 1 - Aide humaine :</b>	
▫ Total des montants (mensuels) attribués	437 298,00 €
<b>Elément 2 - Aides techniques :</b>	
▫ Total des montants (ponctuels) attribués	236 420,67 €
<b>Elément 3a - Aménagement du logement :</b>	
▫ Total des montants (ponctuels) attribués	275 891,76 €
<b>Elément 3b - Aménagement du véhicule :</b>	
▫ Total des montants (ponctuels) attribués	181 124,59 €
<b>Elément 3c - Surcoûts liés aux frais de transport :</b>	
▫ Total des montants (mensuels) attribués	724,92 €
<b>Elément 4a - Charges spécifiques :</b>	
▫ Total des montants (mensuels) attribués	4 949,88 €
<b>Elément 4b - Charges exceptionnelles :</b>	
▫ Total des montants (ponctuels) attribués	7 064,93 €
<b>Elément 5 - Aides animalières :</b>	
▫ Total des montants (mensuels) attribués	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 143 874,75 €</b>

NB : Le montant des sommes allouées mensuellement ne reflète pas la réalité des dépenses supportées par le département dans la mesure où le nombre de mensualités par bénéficiaire n'est pas pris en compte.

<b>Montant moyen mensuel ou ponctuel attribué par dossier</b>	<b>2007</b>
<b>Elément 1 - Aide humaine (mensuel) :</b>	1201 €
<b>Elément 2 - Aides techniques (ponctuel):</b>	985 e
<b>Elément 3a - Aménagement du logement (ponctuel):</b>	3941 €
<b>Elément 3b - Aménagement du véhicule (ponctuel):</b>	2292 €
<b>Elément 4a - Charges spécifiques (mensuel):</b>	71 €
<b>Elément 4b - Charges exceptionnelles (ponctuel):</b>	321 €
<b>Elément 5 - Aides animalières (mensuel) :</b>	50 €

Montant minimum et montant maximum attribué par volet et par dossier :

<b>Elément 1 - Aide humaine :</b>	
▫ Montant (mensuel) minimum attribué	12,40 €
▫ Montant (mensuel) maximum attribué	9517,60 €
<b>Elément 2 - Aides techniques :</b>	
▫ Montant (ponctuel) minimum attribué	4,91 €
▫ Montant (ponctuel) maximum attribué	12512,00 €
<b>Elément 3a - Aménagement du logement :</b>	
▫ Montant (ponctuel) minimum attribué	88,00 €
▫ Montant (ponctuel) maximum attribué	10000,00 €
<b>Elément 3b - Aménagement du véhicule :</b>	
▫ Montant (ponctuel) minimum attribué	165,64 €
▫ Montant (ponctuel) maximum attribué	5000,00 €
<b>Elément 3c - Surcoûts liés aux frais de transport :</b>	
▫ Montant (mensuel) minimum attribué	63,60 €
▫ Montant (mensuel) maximum attribué	444,72 €
<b>Elément 4a - Charges spécifiques :</b>	
▫ Montant (mensuel) minimum attribué	15,00 €
▫ Montant (mensuel) maximum attribué	500,48 €
<b>Elément 4b - Charges exceptionnelles :</b>	
▫ Montant (ponctuel) minimum attribué	30,00 €
▫ Montant (ponctuel) maximum attribué	862,55 €
<b>Elément 5 - Aides animalières :</b>	
▫ Montant (mensuel) minimum attribué	50,00 €
▫ Montant (mensuel) maximum attribué	50,00 €

## 6. LE FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION (FDC):

La commission exécutive de juin 2006 a décidé la création du fonds départemental de compensation, conformément aux dispositions prévues par la loi de 2005.

Un comité de gestion s'est mis en place réunissant les 4 contributeurs : Etat, Département, CPAM et MSA. Un comité technique se réunit périodiquement pour attribuer les aides financières selon les règles définies par le comité de gestion.

L'objet du fonds est en effet d'apporter des financements complémentaires aux aides légales et autres lors de dépenses concernant l'acquisition d'aides techniques, la réalisation de travaux d'adaptation du logement ou d'un véhicule ou , exceptionnellement et de façon ponctuelle, des dépenses d'aides humaines.

En 2007 les apports des contributeurs se sont élevés à :

- Etat : 190 561 €
- Département : 480 000 €
- CPAM : 174 270 €
- MSA : 20 000 €

Le montant des crédits disponibles pour l'année 2007, report 2006 compris, s'établissait à : 2 115 788,84 €

En outre depuis la mise en place du Fonds et la disparition du dispositif pour le vie autonome, l'Etat verse annuellement à la MDPH une dotation de fonctionnement du Fonds d'un montant de 152 449 €.

## L'activité du Fonds de compensation :

### ■ Comités de gestion :

En 2007, il y a eu 5 comités de gestion dont les 4 premiers ont été consacrés à l'élaboration du règlement intérieur. Ce type de comité réunit les partenaires financiers, deux représentants de la MFIV ainsi que le Président du collectif des associations de personnes handicapées.

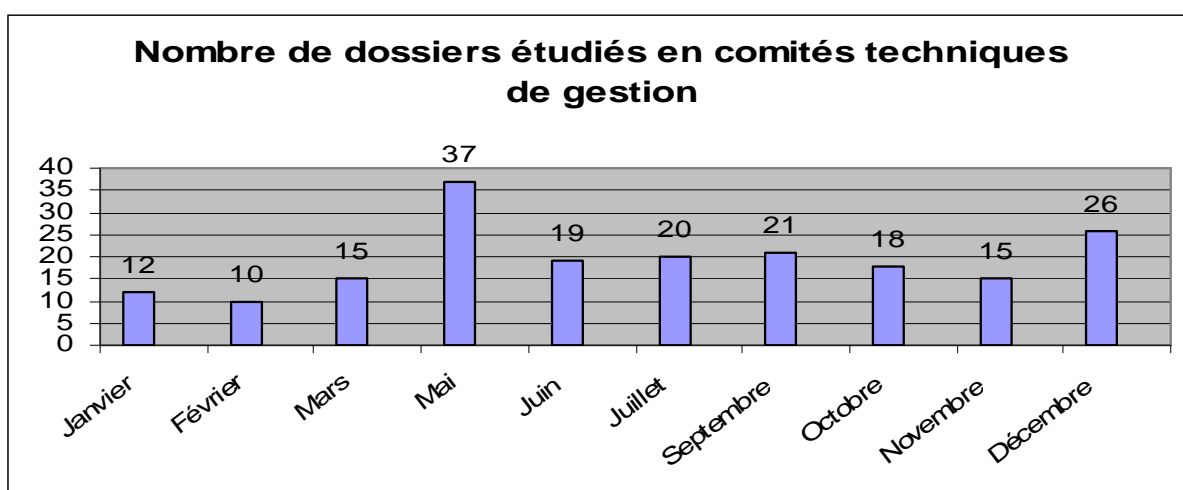
### ■ Comités techniques de gestion :

Onze comités techniques de gestion se sont réunis au cours de l'année 2007. Ils sont composés d'un représentant de chacun des contributeurs (DDASS, CG, CPAM et MSA) ainsi que de deux représentants du collectif départemental des associations de personnes handicapées.

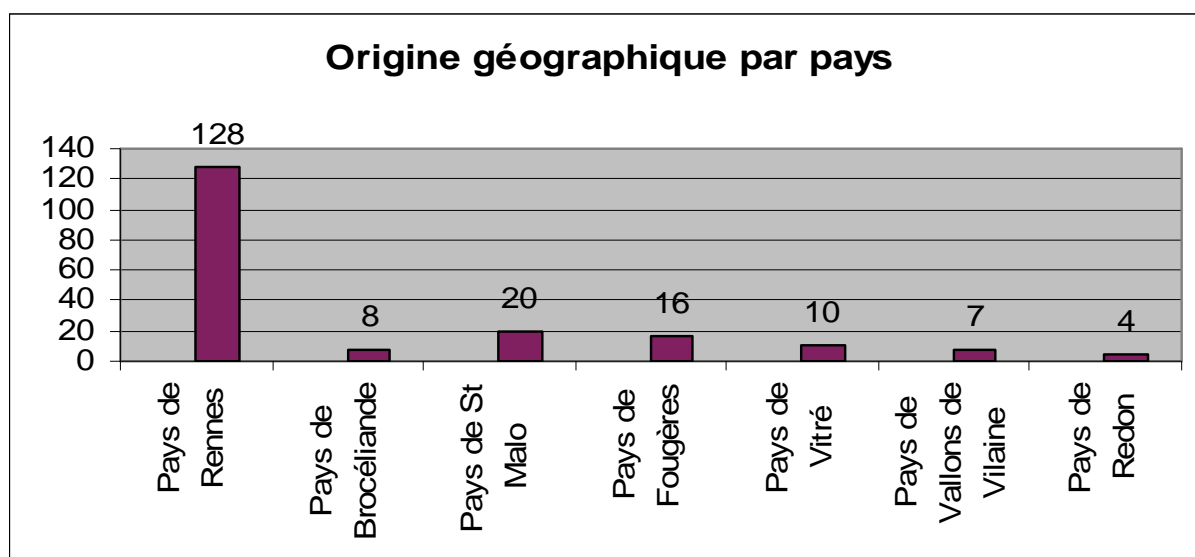
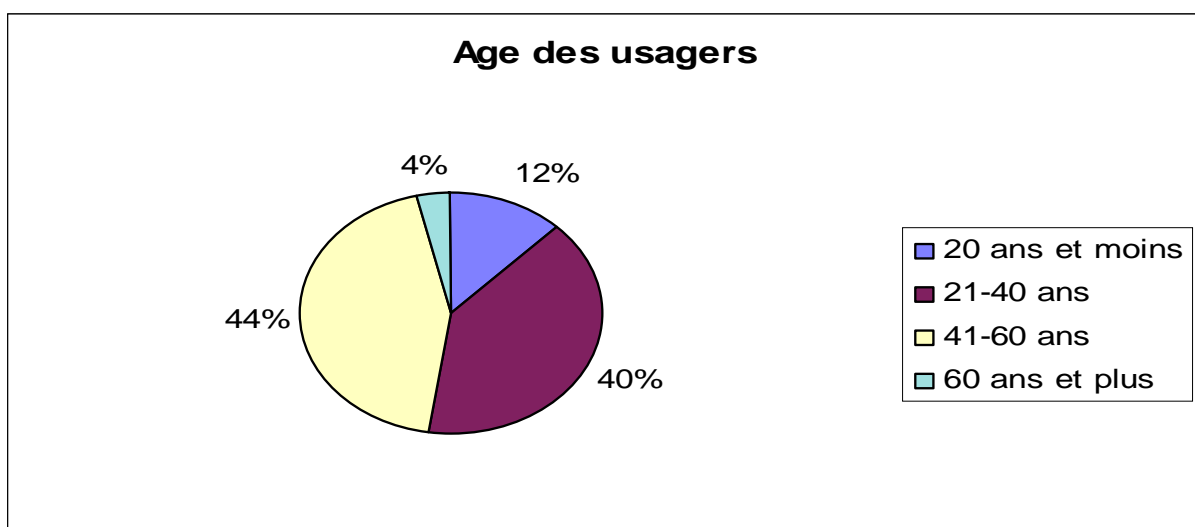
### Demands instruites ;

<b>Situation du dossier</b>	<i>Nombre de dossiers</i>
Abandon	3
Décédé	1
En cours	3
Fin. Complet	161
Fin. Partiel	21
Non financé	3
Reporté	1
<b>Total</b>	<b>193</b>

193 demandes ont été instruites et soumises au comité technique de gestion. Parmi celles-ci 142 ont été clôturées en 2007.



## Typologie des demandeurs :



## Nature des projets :

<b>Projet</b>	<i>Nombre</i>
Aide Humaine	4
Aide Technique	142
Aides exceptionnelles	5
Aménagement de l'Habitat	20
Aménagement véhicule	22
	<b>193</b>

Les aides techniques constituent à elles seules 73 % des demandes, puis de manière équilibrée, les aménagements de logement et de véhicule.

Les aides techniques demandées sont surtout des prothèses auditives (32 %), suivies par les fauteuils roulants manuels et électriques (31 %). Le matériel relatif à l'hygiène représente une part non négligeable de près de 10 %.

Pour ces matériels, la participation de la PCH reste partielle.

<i>Projet</i>	<i>Coût moyen des projets</i>
Aide Humaine	1 247 €
Aide Technique	3 950 €
Aides exceptionnelles	847 €
Aménagement de l'Habitat	9 982 €
Aménagement véhicule	8 530 €

81 dossiers ont bénéficié de la compensation financière totale. Ce qui représente 50 % des dossiers dont l'état du dossier est qualifié de financement complet. Le plan de financement est stabilisé.

Au regard de l'ensemble des projets, cela représente 42 %. Ce taux est susceptible d'amélioration avec la clôture progressive des dossiers.

La répartition se fait ainsi selon le type de projets :

Aides techniques : 64, Habitat : 7, Aménagement du véhicule: 5, Aides exceptionnelles et humaines : 2 et 2.

#### **Consommation des crédits :**

<i>Synthèses des crédits engagés</i>	<i>Montants accordés</i>
Aide Humaine	3 287,00
Aide Technique	146 989,00
Aides exceptionnelles	1 892,00
Aménagement de l'Habitat	27 254,00
Aménagement véhicule	75 428,00
<b>Total</b>	<b>254 850,00</b>

L'année 2007 a été une année de montée en charge pour le Fonds départemental de compensation.

Il va être amené à occuper une place non négligeable dans le champ du financement de la compensation du handicap et se situe résolument dans la continuité de la prestation de compensation du handicap.

Le règlement intérieur, et l'activité qui en découle, soulignent son caractère social.

---

Il doit cependant être pensé comme un dispositif qui se situe au cœur d'un maillage de financeurs dont le périmètre doit évoluer avec la recherche de partenariats privilégiés.

## **7. ACTIONS COLLECTIVES ET GROUPES DE TRAVAIL :**

La MDPH a initié ou participé à différents groupes de travail ou évènements au cours de l'année 2007 :

- Organisation d'une journée de Bilan d'étape le 24 juin 2007, réunissant les membres de la commission exécutive et de la CDA ainsi que des personnels de la MDPH.
- Participation au Salon Mieux Vivre Grand Ouest des 20 et 21 septembre par la tenue d'un stand réunissant des représentants des 4 MDPH de Bretagne
- Participation à la préparation et au déroulement de la journée des « Dys » le 10 Octobre 2007 à Rennes.
- Participation à la Semaine pour l'emploi organisée par L'ADAPT le 15 novembre à Rennes.
- Participation à des forums sur le handicap notamment celui organisé par le CLIC Côte d'Emeraude le 24 novembre 2007.
- Organisation d'une journée des MDPH du grand ouest le 28 novembre 2007. Travaux sur 4 thèmes : la gestion des MDPH, le fonctionnement de la CDA, le système d'information des MDPH, PCH et Fonds de compensation. Dix MDPH présentes.
- Groupe de travail sur le logement, dans le cadre de la PCH, initié à l'issue de la journée du 28 novembre
- Participation au groupe de travail sur les formulaires de demande mis en place par la CNSA en novembre.
- Participation à l'étude sur l'évaluation initiée par la CNSA ainsi qu'à l'expérimentation sur le Handicap psychique animée par le CREAL pour le compte de la CNSA.
- En décembre un travail s'est engagé avec l'ARESAT (association régionale des ESAT) pour mettre en place en 2008 des réunions d'information collective sur les ESAT.

Par ailleurs la MDPH participe à des comités de pilotage tels que celui du Service Public de l'Emploi, du PDITH et aux instances du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

---

## CONCLUSION

L'année 2006, année de création du GIP, a permis de mettre en place les instances de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine, en l'occurrence sa commission exécutive et la commission des droits et de l'autonomie et ainsi de structurer cette toute nouvelle MDPH. Elle aura également permis de définir une organisation et de regrouper en un lieu unique l'ensemble de ses services et d'offrir ainsi le guichet prévu par la loi du 11 février 2005.

L'année 2007 devait permettre de poursuivre le travail engagé en s'efforçant d'offrir un meilleur service au public concerné. Cela s'est concrétisé pour partie par un accueil plus accessible et offrant des réponses diversifiées et territorialisées grâce aux collaborations organisées avec certaines associations et les centres locaux d'information et de coordination.

La stabilisation et le renforcement des équipes administratives et de l'équipe pluridisciplinaire poursuivaient cet objectif. Cependant l'augmentation des demandes déposées à la MDPH et le transfert de certaines tâches à la MDPH n'ont pas permis de réduire les délais de traitement de certaines demandes. Les effets n'ont commencé à poindre, notamment pour la PCH, qu'à la fin de l'année 2007.

Cette situation a provoqué des réclamations de certaines personnes et des associations représentatives des personnes handicapées. Attentes légitimes compte tenu de l'ambition de la loi de février 2005 et des espoirs qu'elle a générés.

A l'issue de l'année 2007 il convient de poursuivre les efforts entrepris pour résorber les retards et réduire certains délais de traitement. A elles seules les MDPH ne pourront répondre à ces exigences et c'est en mutualisant les efforts et les moyens que le pari pourra se gagner. Pour cela il importe de renforcer le partenariat et le travail en réseau.

Par ailleurs le nouveau dispositif que représentent les MDPH constitue une évolution culturelle que tout le monde doit s'efforcer de mettre en œuvre. Cette évolution doit notamment s'accompagner d'un regard sur les divers processus en cours et sur les pratiques professionnelles faute de quoi les résultats resteront en deçà des espoirs de beaucoup.

En décidant de réaliser un audit organisationnel en septembre 2007, la commission exécutive a affirmé sa volonté politique d'atteindre les objectifs fixés par la loi. L'année 2008 participera donc à la construction de la MDPH d'Ille-et-Vilaine en menant ce travail avec les personnels et les partenaires. Ce travail devra notamment permettre la mise en adéquation des moyens avec l'activité et les missions de la MDPH. En associant dans une méthode participative les personnels et les partenaires, cette étude doit participer à l'acquisition d'une culture commune. L'audit doit permettre aussi de définir le niveau de qualité de service que doit et peut rendre la MDPH. Les chiffres de 2007 le confirment. Les flux de demandes sont importants et le niveau d'exigence ne peut être identique pour chaque type de demande. Il faut trouver un juste milieu entre l'ambition de la loi et la réalité des MDPH et des situations individuelles. Ainsi tout doit être mis en œuvre afin d'alléger et rationaliser les procédures pour réduire les délais de traitement des dossiers. Cela passera notamment par le changement de système d'information. Travailler avec 3 applications informatiques permet difficilement de

---

parler de dossier unique et ne peut que freiner l'évolution des processus et de l'organisation.

Le chantier du système d'information lancé en 2007 est donc un enjeu majeur pour la MDPH et le service qu'elle rendra aux usagers. Le travail est d'importance et il convient de le mener au mieux et de pouvoir investir du temps dans sa mise en œuvre pour en retirer les bénéfices ultérieurement. Mais ce travail aura certainement une contrepartie négative dans un premier temps c'est à dire un ralentissement dans le traitement des demandes. Il conviendra donc de compenser cette baisse de productivité par un accueil performant et de qualité.

Comme il l'était annoncé lors du bilan d'étape, les années 2007 et 2008 sont des années de transition avant de pouvoir stabiliser le dispositif et d'offrir un service de qualité aux usagers dans l'esprit de la loi de 2005.

Enfin on ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur les moyens structurels nécessaires à un bon fonctionnement des MDPH et donc de dotations pérennes qui soient à la hauteur des besoins et des enjeux fixés par la loi du 11 février 2005.